http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

JDJ 406



L'éditorial du JDJ n°406 par Alexandra Roelandt et Benoit Van Keirsbilck

De toute évidence, il n'y a rien de mal à cela !

Difficile de ne pas revenir sur le passage fracassant de Viktor Orban lors du dernier sommet européen. Le Premier ministre, qui fut pourtant libéral, n'a pas hésité à défendre une loi hongroise récemment votée portant atteinte aux droits des personnes LGBTQI+.

Ce texte, qui amalgame honteusement l'homosexualité et la pédophilie, vise à bannir de l'espace public tout support, écrit ou oral, «*promouvant l'homosexualité*» ainsi que «*la déviation de l'identité de genre et le changement de sexe*», notamment auprès des jeunes.

Le même Viktor Orban entend donner le monopole de l'éducation sexuelle à la sphère familiale, comme si tous les parents étaient bien positionnés ou bien outillés pour aborder tous les aspects de cette question avec leur enfant et comme si ce n'était pas une responsabilité globale de l'ensemble de la société.

Même si l'Union a vivement réagi et menacé la Hongrie de sanctions (1), ce qui témoigne de l'émotion heureusement suscitée par ce genre de dérives, celle-ci n'est pas un acte isolé. La Turquie en est un parfait exemple, puisqu'elle n'a pas hésité à dénoncer la Convention d'Istanbul, un instrument pourtant fondamental à la promotion du respect des droits humains

et la lutte contre les violences faites aux femmes, considérant que le texte «*menace les valeurs familiales*» et «*normalise l'homosexualité*».

Nouvel exemple, parmi tant d'autres, que les droits ne sont jamais définitivement acquis, mais restent des combats permanents.

Plus globalement, chez nous aussi, il faut reconnaître que le machisme reste ancré dans la culture et les stéréotypes de genre continuent à être largement diffusés. Internet est bien souvent la principale source d'information et «d'éducation» des jeunes, alors qu'il montre une image souvent bien pauvre, très stéréotypée et déshumanisante de la sexualité, véhiculant les pires horreurs, les préjugés, la violence, la domination, l'inégalité, l'homophobie où la notion de respect de soi et de l'autre est trop rarement présente.

Il est indispensable de continuer à identifier et déconstruire ces informations et favoriser une éducation à la vie affective et sexuelle, à partir d'un jeune âge (adaptée au stade de développement) et bien sûr aborder la délicate question du consentement, qui doit être rappelée encore et encore.

Pourtant, comme le rappelle le Conseil de l'Europe, «*Une éducation sexuelle complète protège les enfants et contribue à rendre la société plus sûre et inclusive*» (2). Ce qui implique de reconnaître que la sexualité fait partie intégrante de la vie et que les enfants et les jeunes ont le droit de recevoir des informations fiables, scientifiques et complètes dans ce domaine en évitant qu'elles ne traitent uniquement de la biologie et de la reproduction, mais permettent véritablement aux enfants de connaître leur corps et leurs droits et de s'informer sur l'égalité de genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les relations saines.

Comme le rappelle Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, «*L'éducation sexuelle permet en effet d'apprendre à connaître ses droits et à respecter ceux d'autrui, à protéger sa santé et à adopter une attitude constructive à l'égard des questions sexuelles et relationnelles. Elle permet aussi d'acquérir des compétences utiles dans tous les domaines de la vie, telles que la confiance en soi, l'esprit critique et la capacité à prendre des décisions éclairées. De toute évidence, il n'y a rien de mal à cela.*» (3)

Alexandra Roelandt et Benoit Van Keirsbilck

---

(1) «Parler c'est bien, agir c'est mieux», carte blanche initiée par différents professeurs d'université, — Le Soir « Droits des LGBTQIA+ en Hongrie : après les paroles, les actes ? », 25 juin 2021
(2) Une éducation sexuelle complète protège les enfants et contribue à rendre la société plus sûre et inclusive
(3) Site du Conseil de l'Europe, op. cit.

Le sommaire du numéro 406

ARTICLES

1

ÉDITORIAL : De toute évidence, il n'y a rien de mal à cela ! — **Alexandra Roelandt** et **Benoit Van Keirsbilck**

3

Crise du logement à Bruxelles : «*Les familles en détresse, les travailleurs sociaux à bout*» — **Rebecca Thys, Emma Janssen, Mélanie Zonderman et Christa Matthys**

7

Actualité au sujet de l'emprisonnement à perpétuité des mineurs — **Laurent Fastrez**

15

Modification du Code civil visant à protéger les liens fraternels — **Jolien Potemans et Alexandra Roelandt**

19

Observations. À propos de la vache sacrée de la déjudiciarisation — **Jacques Fierens**

JURISPRUDENCE

25

C. const., arrêt n° 68/2021 du 29 avril 2021 - N° du rôle : 7486
Directeur de la protection de la jeunesse – Mise en oeuvre d'une mesure d'hébergement temporaire d'un enfant en dehors de son milieu de vie – Ingérence justifiée au regard du droit au respect de la vie familiale et de l'intérêt de l'enfant – Compétence non exclusive – Article 7 de la loi du 8 avril 1965 – Non-contrariété à l'intérêt de l'enfant et au droit au respect de la vie familiale

31

Bruxelles (jeun.), 21 juin 2021, n° 136/2019/8M
Autorité parentale – Compétence des juridictions de la jeunesse – Dessaisissement territorial – Intérêt de l'enfant et de ses parents – Article 7 de la loi du 8 avril 1965 – Modalités de contact entre les parents et l'enfant durant le placement – Compétence non exclusive du directeur de la protection de la jeunesse

33

Comité des droits de l'enfant, 28 septembre 2020, V.A., au nom de E.A. et U.A. c. Suisse, com. n° 56/2018
Règlement Dublin – Vulnérabilité – Clause de souveraineté – Intérêt supérieur des enfants – Droit d'être entendu —
Commentaire de Géraldine Mathieu et Sylvie Saroléa

42

Cass. (3ème ch.), 10 mai 2021 - C. 20.0219.N
Autorité parentale – Parents séparés – Autorité parentale conjointe – Exception – Application du juge de la famille – Contrôle de la Cour de cassation – Contribution alimentaire – Parents pour les enfants – Frais ordinaires et extraordinaires – Obligation de motivation du juge de la famille

42

Gand (11ème ch.), 16 mai 2019
Filiation – Reconnaissance – Père – Reconnaissance (fictive) dans l'intérêt du séjour de la mère et de l'enfant – Fraude – Action en nullité introduite par le ministère public – Prescription – Confrontation de la reconnaissance à ses propres finalités

42

Gand (11ème ch.), 11 février 2021
Filiation – Paternité – Contestation – Époux – Possession d'état comme cause d'irrecevabilité – Jurisprudence de la Cour constitutionnelle – Cause relative d'irrecevabilité – Balance des intérêts – Possession d'état – Appréciation par le juge de la famille

43

Civ. Leuven (ch. 09), 27 août 2019
Droits humains – Liberté religieuse – Liberté d'enseignement – Enseignement de la Communauté – Règlement scolaire qui interdit le port d'un hijâb – Limitation de la liberté de professer publiquement sa religion – N'est pas nécessaire dans une société démocratique – Ni indispensable pour assurer à chacun l'égalité des chances dans l'enseignement

43

J.P. Anvers (2éme canton), 1er octobre 2020
Bail d'habitation – État des lieux de sortie – Évaluation des dommages locatifs par un expert – Pas de mandat à cet effet – Indépendance des parties

JEUNES À DROIT

44

Le service citoyen, une aide au développement personnel, à la solidarité et à la citoyenneté, — J&D

ICI ET AILLEURS

Les enfants dans les camps…

La Commissaire aux droits de l'Homme du COE a publié la tierce intervention qu'elle a soumise à la CEDH (dans l'affaire H.F. et M.F. et J.D. et A.D. c. France) relative au sort des ressortissants européens détenus dans les camps en Syrie.

Elle estime qu'ils relèvent bien de la juridiction de ces États (ce qui implique que ceux-ci ont bien des obligations à leur égard) et que la situation sanitaire et sécuritaire qui y prévaut met en danger la vie et la santé physique et mentale de ceux qui y sont détenus, en particulier des enfants, et ne saurait être compatible avec l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

La seule manière pour les Etats de remplir leur obligation consiste à rapatrier leurs ressortissants.

… une priorité absolue

Le retrait de tous les enfants étrangers des camps est une priorité absolue et obligatoire du point de vue des droits que les enfants ; et afin de préserver leur intérêt supérieur leurs mères doivent être rapatriées avec eux. (coe.int/fr/web/commissioner).

Et pendant ce temps, les Etats restent sourds.

Dommage ?…

La Cour d'appel de Liège (3/12/2020) a été amenée à se prononcer sur une demande d'indemnisation suite à une grossesse non désirée à l'encontre d'un médecin qui avait pratiqué une stérilisation non réussie.

Le médecin était bien tenu par une obligation de résultat et ne peut reprocher à la mère de ne pas avoir interrompu la grossesse (pour limiter son dommage).

Et l'arrêt de décortiquer la nature et la portée du dommage. (J.T., 2021, p. 413).

… quel dommage ?

Si on peut comprendre la démarche des parents, c'est toujours interpellant de se dire qu'on parle ici du dommage causé par la venue d'un enfant bien vivant qui a dû se construire dans ce contexte. Heureusement, la Cour a rappelé sa jurisprudence : «*La naissance d'un enfant normal et en bonne santé, dont il n'est en outre pas contesté qu'il est issu de relations consenties, n'entraine pas comme tel un dommage faisant naître un droit de réparation dans le chef de la mère*» et conclut «*En conséquence, ne sont admissibles, ni l'indemnisation d'un dommage moral de parents pour la naissance de Ieur enfant, ni l'indemnisation de coûts liés à l'éducation et à l'entretien de celui-ci*». Tout aussi interpellant : l'enfant étant né en 1999, est donc âgé de 21 ans au moment de la décision. L'incapacité de la justice à traiter ces décisions dans un délai raisonnable est confondante.

Criminalisation du vagabondage…

La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a rendu un avis consultatif dans lequel elle considère que les textes nationaux qui criminalisent le vagabondage violent les droits de l'Homme (www.african-court.org/cpmt/details- advisory/0012018).

Elle vise les textes qui criminalisent les personnes sans domicile fixe, sans emploi ou sans moyens de subsistance, qui sont oisives et n'ont pas de revenus et ne peuvent pas expliquer leur statut; de même, les lois qui prévoient l'éloignement ou l'expulsion de toute personne déclarée en état d'errance ainsi que les lois qui autorisent l'arrestation sans mandat de toute personne soupçonnée d'être un vagabond sont tout autant critiquables.

… y compris des femmes et enfants …

La Cour vise aussi les lois qui ordonnent sommairement le déplacement forcé d'un enfant vers une autre zone lorsque celui-ci a été déclaré vagabond ou «voyou» et «en errance», celles qui autorisent l'arrestation de toute femme, sans mandat, simplement du fait qu'elle n'a pas de «*moyens de subsistance et ne peut pas justifier sa situation de manière satisfaisante*».

… en Afrique, mais aussi en Belgique

La Cour rappelle l'obligation positive des Etats d'abroger ou de modifier leurs lois sur le vagabondage. S'agissant d'enfants, on pense en particulier à ceux qui sont contraints de mendier, qui sont déscolarisés, qui sont sans-abris et sont souvent contraints à un travail insalubre ou à des actes répréhensibles.

La Belgique et l'Europe, qui pénalisent souvent la mendicité, devraient largement s'inspirer de cet avis pour revoir leurs politiques de même pour les Communes qui organisent la chasse aux pauvres.

Jeunes et police …

Deux publications récentes sur les jeunes et la police : 1. L'avis de l'Organe d'Avis de la Commission Nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) relatif aux droits des enfants dans leurs relations avec la police. (Voir les avis sur ncrk-cnde. be).

Il analyse les faits de violence policière - lors de manifestations ou de contrôles d'identité dans certains quartiers - au regard des droits de l'enfant. Il émet également des recommandations à l'attention de la Belgique en vue d'évaluer les pratiques policières conformément aux droits de l'enfant afin de mettre fin de toute urgence aux pratiques abusives de contrôle d'identité, d'arrestations ou de détention d'enfants.

Il reprend les pistes de prévention proposées depuis longtemps par le secteur des droits de l'enfant, et plus récemment par les jeunes euxmêmes.

… les avis se suivent et se ressemblent

2. Analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant : Police, violences & droits de l'enfant (lacode.be/police-violencesdroits- de-l.html) dans laquelle la CODE fait le point sur les violences entre police et jeunes, au départ de situations très interpellantes que le

contexte sanitaire ou l'âge des personnes impliquées ne devraient en aucun cas justifier et d'une enquête réalisée sur le sujet par le Forum des Jeunes auprès de plus de 1.400 d'entre eux.

Prix fédéral de Lutte contre la Pauvreté !

Pour sa treizième édition, ce prix entend récompenser les organisations ou les projets qui favorisent le travail social hors des murs dans leur lutte contre la pauvreté dont les actions sont basées sur une approche innovante et transmissible. Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 5 septembre 2021 via prixpauvrete. be. Un jury sélectionnera 9 candidats et le lauréat final pour chaque région est choisi par un vote public. Qu'on se le dise !

Un chantier pharaonique

La Plate-forme Mineurs en exil et DEI-Belgique ont remis un avis commun à la Commission chargée de la rédaction du «Code de la migration» en préparation, en plaidant pour une véritable prise en compte des droits de l'enfant dans ce futur texte qui vise à renforcer la lisibilité et la cohérence des règles de séjour et d'accueil (c'est pour le moins bien nécessaire !), en tenant compte des réglementations et des jurisprudences européennes et internationales.

Précisons qu'un quart des demandes de protection internationale enregistrées en Belgique en 2019 concernaient des mineurs, dont 4% non accompagnés (MENA) et 22% en famille. Le respect de leurs droits fondamentaux dépend de nombreuses procédures administratives et de justice généralement très peu adaptées à leur situation. C'est dire si ce chantier est fondamental (voir les actualités sur dei-belgique. be).



Les bésicles de Jiji

You're under arrest (Serge Gainsbourg)

Au *Moniteur* du 1er mars (2ème éd.) : « *26 février 2021 – **Arrêté** du Ministre-Président de la Région de **Bruxelles-Capitale** modifiant l'**arrêté** de **police** du 26 octobre 2020 **arrêtant** un couvre-feu de 22 h. à 6 h. sur le territoire de la Région de **Bruxelles-Capitale*** ». Et l'on

s'étonne que les citoyens se plaignent de la restriction des **libertés** ? Même les **chiens policiers** restent en…

Regarde, Maman, sans radar !

Ibidem (1ère éd.), un grand cru des rédigeurs alliés aux traduiseurs, la loi du 19 janvier 2021 « *tot wijziging van verscheidene* ***scheepvaart****wetten inzake het handhavingsbeleid in de* ***scheepvaart*** ». Soit en « *français* » (vraiment ?) « *modifiant diverses lois sur la* ***navigation*** *relative**s** à l'application des dispositions* ***légales*** *dans le domaine de la* ***navigation*** ». En un mot comme en beaucoup trop, « *modifiant diverses lois sur la navigation en ce qui concerne le* ***respect*** *de* ***leurs*** *dispositions* ». Honte à la section de législation du Conseil d'État, qui a rendu un avis sur le texte sans en lire l'**intitulé**.

Que le cric les croque

Repris de *20 minutes* par *Le Soir* (10 mars), le récit de la poursuite d'une bande de jeunes **crocodiles** du Nil, échappés d'un élevage en Afrique du Sud : « *La police a mis en place une 'équipe* ***dédiée****' pour retrouver les reptiles* ». Malgré les abus incessants que subit ce terme (voir encore *J.D.J.* n° 373, p. 47), il paraîtrait pour une fois approprié car on lit plus loin que la capture se fera grâce à des « *pièges* ***humains*** ». Mais ce serait pousser le **sacrifice** trop loin : le traduiseur a confondu les adjectifs anglais « *human* » et « *human**e*** ». Ce dernier, malaisé à rendre en français, signifie ici « ***sans cruauté*** ».

Voilà qui nous rassure

Le même organe (12 mars) interviewe P.-Y. Jeholet (MR). Sur la stratégie de vaccination : « *Il y a des* ***tas de trucs*** [et de **machins** ? il cite les convocations et l'organisation] *dont* ***on*** *est responsables à l'échelon* ***régional*** [il est ministre-président du gouvernement de la **Communauté française**] *(…)* ***On*** *ne va quand même pas* ***accepter*** *de ne pas prendre* ***plus de risques*** *parce que la campagne de vaccination foire !* ». Tout le monde au **théâtre** et au **stade**, les uns sur les autres et sans masques.

Ça tombe dru

- Dans *Le Soir* (27-28 février), *Belga* annonce que l'usine Audi de Forest construira le modèle de voiture électrique qui succédera à l'actuelle, appelée « *l'****e-tron*** ». On n'ose imaginer.
- Itou (10 mars), *Belga* encore : « *Le prévenu (…) avait* ***déblatéré*** *un* ***discours*** *insultant au sujet des origines africaines de l'animatrice* [de la RTBF] ». Aujourd'hui, on déblatère **contre** une personne, mais en un sens vieilli, le terme signifie bien « **proférer** ». Il dérive de **blatérer**, qui renvoie au cri du **chameau**.
- Encore (11 mars), l'« *Humeur* » d'une journaliste : « *Ces pays, combien de fioles* [de vaccin] *ont-ils exportées vers l'Union européenne ?* ***Nada*** ». Non, « ***ninguna*** » ; « *nada* » signifie « ***rien*** », pas « ***aucune*** ». Le français aurait suffi.
- 11 mars aussi, l'éditorialiste en chef, bonne bilingue, trahit pourtant un industriel flamand : « *J'****avais du mal à voir*** *que le marché des cuisines était de moins en moins belge* ». Il n'avait qu'à changer de **lunettes** ? La bonne tournure aurait été « ***Cela me faisait mal*** *de voir…* ».

- De plus (12 mars), sur la **violence** des **mineurs** : « *Le gouvernement* [français] *promet de prendre le problème **à bras-le-corps*** ». Mieux vaudrait « *les **bras le long** du corps* ».
- *Adde* (15 mars), P. Magnette (PS) a déclaré à RTL qu'il soutenait « *à **200%*** » le mot d'ordre de grève lancé par le front commun syndical. La revendication porte sur une augmentation des salaires supérieure à **0,4%** : on mesure la puissance de ce **renfort**.
- Même (20-21 mars), C. Désir (PS), la ministre de l'Enseignement obligatoire en Communauté française : « *Nous ne nous **voilons** pas la **face** devant le variant britannique* ». Si, il faut !
- Enfin (26 mars), « *un **vial** AstraZeneca (…) un **vial** Pfizer* ». Le terme anglais (dans lequel le i est « long » : aï) a la même origine grecque par le latin et exactement le même sens que **fiole**. Quelqu'un se paie notre **vial**.
- Enfin enfin (26 mars encore), le regretté B. Tavernier « *a dirigé Ph. Torreton dans* **Conan le barbare** ». Et A. Schwarzenegger dans ***Capitaine Conan*** ?
- Au *Journal* de la RTBF Radio (1er mars, 18 h.) : contre la Région bruxelloise qui leur interdit de répondre à des appels par GSM, les chauffeurs de « **taxis** » *Uber* sont « *très **remontés*** ». Pas sur leurs **grands chevaux** : le *Flash* de 19 h. annonce une manifestation de « *chauff**ards*** ».
- Même station, *7-9* (2 mars, 8 h. 30), après le jugement de N. Sarkozy : « *Un ex-président de la République est condamné à la prison ferme **pour la première fois*** ». Possible, vu les procès qui vont suivre, mais ce que le journaliste voulait dire exigeait l'**inversion** : « *Pour… , un…* ».
- *Ibidem*, au *Journal* (4 mars, 13h. 15) : devant la Cour de justice de la République, les (très) anciens ministres français É. Balladur et F Léotard « *n'étaient pas présents lors du **délibéré** (de l'arrêt)* ». Déni de justice ! Le bon terme : « *du **prononcé*** ».
- On continue, *Journal* (5 mars, 19 h. 30) : « *Les **enterrements** seront **autorisés** jusqu'à **50 personnes*** ». Dans une **fosse commune** ? Ou bien, si les endeuillés sont plus nombreux, ils devront **manger** le corps ?
- À la Chambre, une proposition de loi (n° 55 1838) d'Ecolo-Groen « *modifiant le Code des impôts sur les revenus, en vue de **supprimer** la **réduction** sur les amortissements de capital pour l'**habitation non propre*** ». Pourquoi décourager la réhabilitation d'un **gourbi cracra** ?
- Sur le site du Conseil d'État, rubrique « Décisions récentes « en **néerlandais**, ne manquez pas d'activer le **traduiseur Google**. « *Vreemdelingen* » devient « ***Extraterrestres*** ». *ET go home !*